



115^e CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE



BRUXELLES • 2 AU 5 JUIN 2019

L'INTERNATIONAL
QUALIFIER • RATTACHER • AUTHENTIFIER

| Dossier de presse

Édito



MARC CAGNIART,
Président du 115^{ème} Congrès des notaires de France

Le Congrès des Notaires se consacre à une réalité souvent méconnue. Tous les jours, des millions de Français interagissent à l'international. Par leurs relations familiales, parce qu'ils ont un parent qui vit loin de nos frontières ou un conjoint d'origine étrangère. Pour une vie au soleil ou pour leur travail, plusieurs centaines de milliers (plus de 2 millions) de nos compatriotes sont installés dans un autre pays.

Ces histoires humaines se retrouvent au cœur de nos études notariales. Il est loin le temps où le droit international civil se forgeait entre grandes familles aristocratiques d'Europe. La mondialisation est notre quotidien. Elle porte ses enjeux nouveaux, elle fait la spécificité de chaque dossier. Elle est parfois un défi pour notre métier, car les droits peuvent être très différents selon les pays.

S'il ne fallait retenir qu'une seule recommandation, nous insisterions sur un point essentiel : anticipez ! Nous invitons les Françaises et les Français à consulter leur notaire au plus tôt, avant tout projet comportant une dimension d'extranéité. Il sera toujours plus simple et rassurant de prévenir les situations, plutôt que de découvrir a posteriori leur complexité. Le notaire est là pour vous aider.

Autre fait méconnu, le notariat français dispose d'une expertise mondialement saluée. Mieux, il œuvre bien au-delà de nos frontières, soutient l'établissement du droit, forme des professionnels jusqu'en Chine. Il participe à la diplomatie de la France et à son rayonnement. Cela mérite d'être salué.

A travers ce dossier de presse, vous découvrirez l'ampleur des enjeux, la subtilité des cas à travers des exemples concrets et le caractère fondamental de notre action en France comme à l'étranger. Nous vous souhaitons à toutes et tous un excellent congrès.

Marc Cagniard

SOMMAIRE



3

L'international, un enjeu croissant.

11% des Français ont au moins un parent d'origine étrangère, plus de deux millions de nos compatriotes vivent à l'étranger.

6

Mariage, immobilier, succession : les surprises de l'international.

De nombreux exemples concrets pour mesurer la complexité des situations.

10

Brexit, le saut dans l'inconnu ?

De lourdes interrogations pour des milliers de Français.

11

Ma villa à Marrakech, mode d'emploi.

Ce qu'il faut savoir pour tout projet immobilier dans les pays du Maghreb.

12

Le notariat français, référence mondiale.

Notre expertise est sollicitée par les institutions internationales et de nombreux pays étrangers.

14

Comment les notaires trouvent les meilleures solutions

Les dossiers comportant une dimension internationale nécessitent souvent une réponse sur-mesure.

16

Un rapport et des propositions révélées au printemps 2019

17

Un Congrès Français ouvert aux notaires du monde entier

18

S'informer en ligne

20

Qu'est-ce que le Congrès des notaires de France ?

22

L'équipe du 115^e Congrès des notaires de France

23

Le notariat en France



L'international, un enjeu croissant

Jamais les Français n'ont eu autant de liens avec l'étranger. Pour le travail, pour la famille, pour des projets de vie. La dimension internationale forge le quotidien de plusieurs millions de foyers. Qu'ils vivent à l'intérieur des frontières ou à l'extérieur. Cette réalité, parfois méconnue, s'étend au fil des ans.

Chez les notaires, elle soulève des questions de plus en plus fréquentes aux moments clés de l'existence, mariage, naissance, acquisition, transmission...

La composante internationale est au cœur des vies de plusieurs millions de familles. Les Français qui ont au moins un parent d'origine étrangère sont de plus en plus nombreux : 7,3 millions d'entre eux vivent cette filiation, selon l'Insee. Soit 11% de la population. Une petite moitié de ces ascendants « étrangers » viennent de pays européens, signe de l'imbrication croissante de nos destins sur le vieux continent.

Autre indicateur-clé de ces mouvements démographiques, les couples binationaux. Leur part est également en progression. Les unions mixtes représentent près d'un mariage sur sept, contre un sur seize en 1950. De quoi créer et continuer d'entretenir des liens toujours plus nourris au-delà des frontières. Avec les histoires familiales qui s'en suivent, les mémoires et le patrimoine qui se transmettent.

La dimension internationale est ainsi devenue fréquente dans les dossiers soumis aux études de notaires. Elle ajoute un degré de complexité supplémentaire. Il faut composer avec plusieurs régimes. Sur le fond, les différents systèmes juridiques mondiaux ne s'accordent pas automatiquement, leurs philosophies pouvant être très éloignées (voire la carte page 5).

Outre les histoires familiales qui se déroulent en France, le notariat est aussi saisi de multiples questions liées au sort des expatriés. Le nombre de Français allant vivre à l'étranger est en forte hausse. Plus de 1,8 million de titulaires d'un passeport tricolore sont actuellement enregistrés dans les consulats, un chiffre en progression de 28% sur les dix dernières années. Et encore, ce décompte sous-estime-t-il probablement la réalité.

L'inscription administrative auprès des services consulaires est en effet facultative et les Français

se signalent moins dans l'Union Européenne que dans les pays lointains ou jugés dangereux, où ils indiquent leur présence plus spontanément.

Au total, le nombre d'expatriés est sans doute supérieur à celui du recensement facultatif. Selon une estimation du Quai d'Orsay, il serait compris dans une fourchette entre 2 et 2,5 millions. Pour sa part, l'Insee avance un maximum théorique à 3,5 millions de personnes. Il faut préciser que 45% des expatriés français ont une double-nationalité.

L'activité notariale reflète bel et bien cette mondialisation des destins. L'an dernier, le service d'Etat civil des expatriés, qui dépend du ministère des Affaires étrangères, a enregistré 450.000 demandes de pièces provenant des études de notaires. Ces requêtes devraient continuer d'augmenter car le nombre de Français partant vivre sous d'autres cieux croît tous les ans.

La majorité sont installés dans une dizaine de pays, dont six nations européennes. La première terre d'accueil est la Suisse, suivi par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne. Autant de pays où le droit applicable peut différer de la législation française en de nombreux points, voire dans sa philosophie même.

Les situations personnelles des expatriés sont diverses. Pour beaucoup, il s'agit de jeunes cadres que leur entreprise, française ou étrangère, envoie en mission quelques années. Mais l'on trouve aussi des professions libérales, des indépendants et des demandeurs d'emploi. Sans oublier les étudiants. Les jeunes Français sont, parmi leurs homologues européens, les plus nombreux à profiter du programme Erasmus : plus de 40.000 d'entre eux partent chaque année.

L'international, un enjeu croissant

Dans le sens inverse, l'Hexagone est la quatrième terre d'accueil au monde pour les étudiants étrangers, derrière les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie – et devant l'Allemagne. Plus de 300.000 jeunes étrangers font tout ou partie de leur cursus dans nos universités, un chiffre en hausse de 12 % sur cinq ans.

Les relations financières et fiscales avec la France ne s'interrompent pas avec le départ. De nombreux expatriés payent toujours des impôts au fisc tricolore : près de 40 % d'entre eux versent une taxe foncière, étant restés propriétaires d'un logement.

S'agissant de leurs vies familiales, plus de la moitié des expatriés sont en couple et mariés. Deux sur trois ont au moins un enfant. Certains célibataires rencontrent l'âme sœur loin de leurs racines, fondent une famille. On dénombre 43.800 mariages et 52.800 naissances à l'étranger en 2017. Les services d'Etat civil dédiés aux expatriés ont enregistré au total 110.000 actes nouveaux cette année-là.

L'expatriation n'a souvent qu'un temps limité. Pour une moitié des Français vivant à l'étranger, l'expérience dure néanmoins plus de six ans. Pour l'autre moitié, elle est plus courte. Le principal motif de retour est professionnel, suivi par les raisons familiales. Ce moment est souvent délicat. Non seulement, il faut réinventer sa vie dans l'Hexagone, mais aussi renouer avec la culture administrative du pays de Napoléon. Ces difficultés ont été clairement établies dans un rapport de 2015 rédigé par la sénatrice Hélène Conway-Mouret, ancienne ministre.

Une majorité des Français sur le retour, quelle que soit leur situation - seuls, en couple, avec des enfants – exprime des difficultés ayant trait à la situation fiscale, la retraite, les actes administratifs, la situation matrimoniale, etc.

D'autres prennent leur retraite à l'étranger. Plus d'un million de bénéficiaires du régime général de l'Assurance-retraite ont quitté la France. Un chiffre en hausse constante, qui a doublé en cinq ans pour représenter un pensionné sur dix. Là encore, les cas de figure sont variés. Ils posent d'autres types de questions d'ordre patrimoniales. Couple aisé qui recherche le soleil tous les jours, ancien travailleur immigré qui rentre au pays... Les expériences diverses se traduisent par un nombre de dossiers de plus en plus nombreux dans les études de notaire. Il vaut mieux pouvoir les anticiper.

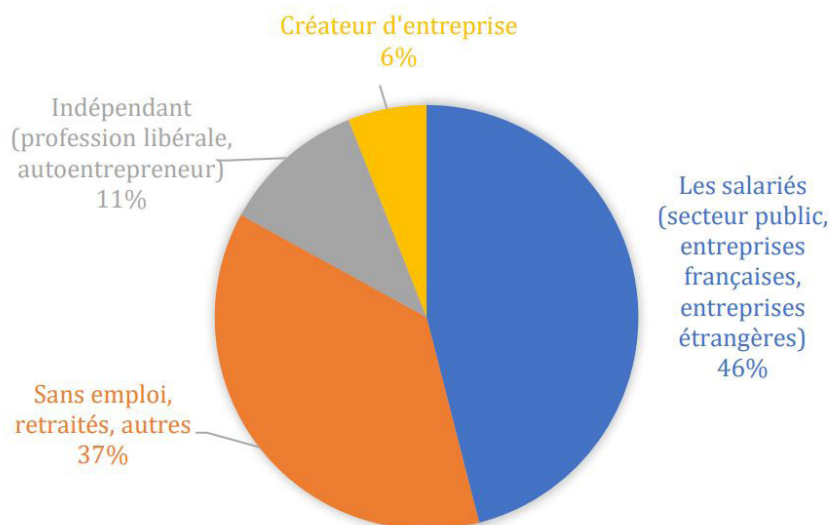
11 % des Français ont au moins un parent d'origine étrangère.

1 sur 7 est un mariage mixte

40.000 jeunes font des études à l'étranger

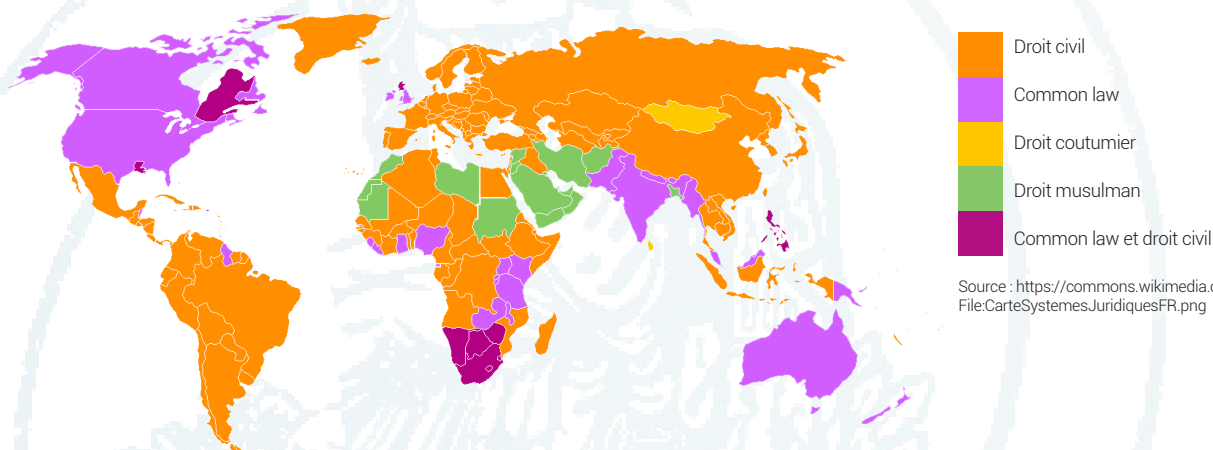
On compte plus de **2 millions** de Français expatriés (+28 % sur dix ans)

1 retraité de droit français sur **10** vit à l'étranger



SECTEURS D'ACTIVITÉS

CARTE DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES JURIDIQUES



Source : <https://commons.wikimedia.org/wiki/File:CarteSystemesJuridiquesFR.png>

Les trois grandes « familles » du droit

Le droit civiliste, issu du droit latin, est celui qui prévaut en France et dans l'Union. L'écrit prédomine, il organise les relations entre les parties, donne sa force aux contrats et prévient les conflits. Dans les pays anglo-saxons, une plus grande liberté apparente est accordée aux parties. Le contentieux est davantage accepté, il provoque la négociation. Une troisième grande source de droit sur la planète est le Coran, qui inspire les relations civiles dans les pays islamiques où il peut néanmoins être réécrit et amendé.

MARIAGE, IMMOBILIER, SUCCESSION, LES SURPRISES DE L'INTERNATIONAL

Une vie de couple qui ne s'organise plus comme prévu. Une belle villa à l'étranger qu'on croyait acquise à la famille pour l'éternité. Un héritage qui se complique. Le droit à l'étranger diffère souvent du droit français. Y compris dans des pays proches et pour des choses que l'on supposait simples... Les conséquences peuvent dérouter. Les mauvaises surprises ne sont pas rares. Dans chaque dossier où l'international est présent, les spécificités locales apportent de la complexité. Pour les notaires, la meilleure façon d'éviter les déceptions et les risques patrimoniaux est d'établir les situations par écrit, le plus tôt possible. Ou bien de les consulter pour connaître la bonne information. Voici quelques exemples inspirés de cas réels.

MARIAGE ET ENFANTS

Quel droit s'applique aux couples binationaux ? Les contrats de mariage existent-ils à l'étranger ? Tous les mariages loin de l'Hexagone sont-ils reconnus en France ?

« Ma future épouse et moi nous sommes rencontrés à Tokyo, où nous allons nous marier. Nous sommes tous les deux Français. Quelle loi s'appliquera-t-elle, celle de notre nationalité ou celle de notre lieu de résidence ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. En l'absence de contrat de mariage, la réponse dépend... du pays du notaire. Si le couple va voir un notaire français, il les considérera soumis à la loi japonaise, car ce pays est leur premier lieu de résidence après le mariage. S'il s'adresse à un notaire japonais, celui-ci estimera qu'ils relèvent de la loi française, car ils sont tous les deux Français. Avec un contrat de mariage, la question est résolue à l'avance.

« Je suis pacsé avec Camille. Nous sommes tous les deux Français et nous allons nous marier à Rennes. Mais nous vivons à Madrid : comment s'y prendre ? Faut-il faire un contrat de mariage en Espagne ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. Le lieu du mariage n'a pas d'effet sur le régime matrimonial. Mais il vaut mieux en parler à un notaire auparavant. Car, à compter du 29 janvier 2019, les règles sont modifiées par un nouveau règlement européen. La date du mariage sera déterminante. S'il est célébré avant le 29 janvier 2019, le couple est soumis au régime de la province d'Espagne où il réside. Mais, si le couple revient en France dans les cinq ans qui suivent, il sera alors soumis à la loi française car c'est la loi de leur nationalité commune. Si le mariage a eu lieu à compter du 29 janvier 2019, même s'ils reviennent en France, ils demeureront soumis au régime local ibérique, sauf s'ils décident de changer.



MARIAGE, IMMOBILIER, SUCCESSION, LES SURPRISES DE L'INTERNATIONAL

« Nous sommes un couple français, proche de la retraite. Nous voulons préparer nos vieux jours, en vue de la transmission de notre patrimoine. Nous ne sommes ni mariés, ni pacsés. Certes, pendant des vacances aux Etats-Unis, nous nous sommes épousés à Las Vegas, il y a longtemps. C'était un moment très amusant mais cela ne compte pas, n'est-ce pas ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. Ce couple est bel et bien marié. En effet, la France reconnaît les situations acquises de façon régulière à l'étranger. Tout acte légal dans un pays, ici dans le Nevada aux Etats-Unis, conserve donc sa valeur en France. Ce régime matrimonial devrait donc s'appliquer aux projets familiaux de ce couple.

IMMOBILIER

Peut-on acheter ou vendre en Europe de la même façon qu'en France ? Faut-il un notaire dans chaque pays ?

« Je me suis mis d'accord avec mon ami d'enfance espagnol, qui vit comme moi à Bordeaux, pour acheter son appartement en Espagne, à Javea. Pouvons-nous signer l'acte chez notre notaire en France ? Devons-nous appliquer la loi sur les diagnostics immobiliers ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. Signer l'acte chez un notaire français est possible, en théorie. Mais cela est déconseillé. En effet, il y aurait une double formalité, en France et en Espagne, donc une double taxation fiscale. Nous recommandons néanmoins de prendre rendez-vous avec le notaire français pour une simple consultation. Il expliquera pourquoi la loi française ne s'applique pas à un appartement en Espagne et il donnera des informations sur les règles applicables à la transmission de cet immeuble. La législation relative à la succession dépend du lieu de résidence lors du décès. Si l'acquéreur a fixé sa nouvelle résidence en Espagne, sa succession est soumise à la loi espagnole, même si ses enfants vivent tous en France.

« Je souhaite me séparer de mon époux. Nous sommes mariés depuis 14 ans et avons quitté la France pour la Belgique il y a 7 ans. Faut-il mieux que je saisisse le juge français ou le juge belge pour mon divorce ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. Il est possible de choisir l'un des deux juges par application d'un règlement européen nommé « Bruxelles II bis ». Il est également possible de choisir la loi de son divorce. Ce choix n'est pas neutre. A titre d'exemple, en France, il peut être demandé une prestation compensatoire par l'époux qui a moins de revenus et de patrimoine que l'autre. Cela n'existe pas en Belgique, mais il existe dans ce pays une possible pension alimentaire post-divorce si l'un à plus de revenus que l'autre, dont le montant peut être élevé.

« Je suis Grec et je vis à Athènes. Pour ma retraite, j'ai acheté sur plan un appartement à Issy-les-Moulineaux. Le notaire français me demande de fournir un document de ma banque d'Athènes pour justifier de l'origine des fonds. A-t-il le droit ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. Comme beaucoup de professionnels, le notaire est tenu de vérifier l'origine des fonds, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Cette obligation résulte du Code monétaire et financier et des Directives européennes. Elle s'applique même si l'acheteur est non-européen.

MARIAGE, IMMOBILIER, SUCCESSION, LES SURPRISES DE L'INTERNATIONAL

« Je suis propriétaire d'un appartement à Marseille que j'envisage de louer à une jeune étudiante. Sa maman s'est portée caution. Elle vit en Italie à Milan. En cas de souci, comment faire pour récupérer le loyer auprès d'elle ? Serai-je obligé de saisir le juge français ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. Il est opportun de rédiger un bail notarié au préalable. Ainsi, il sera possible d'obtenir plus rapidement l'exécution forcée en Italie, le cas échéant. Certes, il faudra en passer par la justice. Mais, toutes les parties auront été clairement informées d'un tel cas de figure au moment de signer le bail.

S'unir, se séparer, hériter, vivre à l'international, c'est créer une vie de famille cosmopolite ainsi qu'un patrimoine mondial.

SUCCESSION

Quelle loi s'applique lorsque la succession s'organise depuis l'étranger ?
Que se passe-t-il si les héritiers sont binationaux ?

« Ma femme vient de décéder. Nous vivions au Portugal depuis le début de notre retraite, dans une maison que nous avons achetée. Nous avons eu trois enfants, dont Pierre avec qui nous sommes fâchés. A qui revient la maison désormais ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. En consultant un notaire dès l'acquisition, les conséquences peuvent être anticipées. Il est ainsi possible de choisir la loi applicable à sa succession : soit la loi du pays de résidence, soit la loi de la nationalité. Dans le cas ci-dessus, si rien n'a été prévu, c'est la loi successorale portugaise qui s'applique car la dernière résidence était au Portugal. Cela peut être plus favorable pour le conjoint : si l'épouse a fait un testament au profit de son époux, la part réservée aux enfants au Portugal est plus faible qu'en France (2/3 au lieu de 3/4 en France).

« Au décès d'un homme d'origine étrangère, plusieurs femmes se présentent comme étant ses épouses. Il s'était marié avec chacune dans un Etat acceptant la polygamie. Laquelle peut hériter ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. La polygamie est interdite en France. Mais, si ces mariages ont eu lieu à l'étranger, les épouses sont considérées comme régulières au regard de la succession, ce qui est confirmé par la jurisprudence. Il y a donc plusieurs conjoints survivants dans ce cas. Aucune ne peut être exclue de l'héritage : chacune aura une part. Cependant, si l'une des épouses dispose de la nationalité française, un autre mariage ne peut pas lui être opposé. Par ailleurs, si le défunt avait une maison en France où il résidait avec deux épouses, le droit de rester dans la maison leur appartient à toutes les deux. En pratique, cela est particulièrement délicat.

« Notre père, fortuné, vivait à plein temps dans un pays anglo-saxon. Nous, ses enfants, nous résidons en France. Quelle loi doit s'appliquer pour le partage de l'héritage ? »

LA RÉPONSE DU NOTAIRE. En France, le principe de la « réserve successorale » s'impose : les enfants ont droit de facto à une part de l'héritage, déterminée par la loi. Sans enfant, un pourcentage est réservé au conjoint survivant. Dans les pays anglo-saxons, cette « réserve » n'existe pas. Très souvent, c'est le testament qui détermine les ayants droit.

QUELLE LANGUE UTILISER DANS UN ACTE NOTARIÉ ?

« L'acheteur de mon studio de Saint-Cast-le-Guido en Bretagne est allemand. Il souhaite comprendre tous les détails du contrat. L'acte de vente peut-il être rédigé dans la langue de Goethe par mon notaire ? »

En principe, le notaire français ne peut rédiger les actes qu'en langue française. En cas de litige, si un juge français est saisi, il doit pouvoir interpréter l'acte dans la langue officielle du pays. Le français, donc. Que vaut un acte dans une langue qui ne serait pas comprise par l'une des parties ? L'acquéreur pourrait remettre en cause sa signature et donc la vente. Le notaire fait alors traduire l'acte. Lors de la signature, une lecture avec un interprète est requise afin que l'acquéreur comprenne tout le contenu.

BREXIT, LE SAUT DANS L'INCONNU ?

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE), le 29 mars, risque d'avoir des conséquences majeures pour les 300.000 Français résidant dans l'archipel britannique et pour tout ceux ayant un lien avec ce pays. Les notaires se tiennent prêts à conseiller les familles.

Une grande incertitude persiste sur l'organisation future des relations entre les Etats membres de l'UE, dont la France, et le Royaume-Uni. Les autorités de Londres ont tenu à rassurer les 3,8 millions de résidents de l'Union sur leur sol – et parmi eux 300.000 Français : ils continueront de bénéficier du statut actuel de résident à condition de justifier de 5 années de présence dans le territoire au 1er janvier 2020.

Mais, de nombreuses précisions sont attendues des négociations entre Londres et Bruxelles, notamment en matière de droit de la famille. Les couples expatriés ou binationaux qui divorcent risquent d'être soumis à des décisions contradictoires en fonction des juridictions. Les droits pourraient produire des effets très différents. Par exemple, le juge anglais peut prononcer un partage forcé des biens du couple. Par ailleurs, un risque existe de voir le juge français statuer sur le divorce tandis que le sort des enfants dépendrait de son homologue britannique.

Quelle loi s'appliquera si l'enfant vit à Londres et le père à Paris ? Jusqu'ici, le Royaume-Uni était soumis au règlement européen nommé « Aliments ». Ce règlement renvoie à un protocole dépendant d'une convention de La Haye. En sortant de l'UE, le Royaume-Uni s'exonère du règlement. Mais, la convention de La Haye a été paraphée pour son compte par l'UE... Voilà une autre difficulté à lever.

Par ailleurs, le Brexit pourrait avoir un impact sur les transactions immobilières en France. On estime que 500.000 Anglais possèdent un bien immobilier dans notre pays. Ils représentent 40% des acquéreurs étrangers. Au sein de l'UE, ils bénéficiaient d'un dispositif fiscal harmonisé en matière de mutation. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?



MA VILLA À MARRAKECH, MODE D'EMPLOI

Les relations entre la France et les pays du Maghreb sont denses. Les cas de figure pour solliciter un notaire s'avèrent variés : la vente d'une résidence secondaire au soleil, l'achat d'un appartement pour la retraite, la succession d'un ancien travailleur immigré... Or, des deux côtés de la Méditerranée, les droits peuvent être très différents dans leurs principes et leurs modalités.

Un riad à Marrakech peut-il appartenir conjointement au couple qui s'en sert pendant les vacances ou bien est-il détenu par un seul des deux époux? La question est simple. Or, la réponse n'est pas la même selon la date du mariage, la première résidence des jeunes mariés, leur nationalité... Les différences juridiques entre le Maghreb et la France peuvent être importantes. Elles nécessitent un examen précis selon les cas.

En théorie, le droit islamique inspiré du Coran fonde la séparation des patrimoines, des dérogations étant possibles en Tunisie, au Maroc et en Algérie. Chaque membre du couple est l'unique propriétaire de ses biens. En France, le régime par défaut est celui de la communauté réduite aux acquêts. Entre les deux, comment déterminer le principe qui s'applique pour l'achat d'une villa sous les palmiers ? Pour le savoir, le notaire va tenir compte des lieux de résidence du couple et de leur éventuelle binationalité. Il est, dans certains cas, possible de choisir la loi qui convient le mieux.

En matière de succession, les familles ont moins de liberté. Le droit islamique accorde au moins les deux tiers de l'héritage aux enfants ou aux parents. Le défunt peut avoir ordonné la transmission au maximum d'un tiers de ses avoirs à une personne en dehors du cercle familial. En tout état de cause, les hommes reçoivent deux fois plus que les femmes, en vertu de la règle dite de Tafadol. Ces dispositions sont incompatibles avec le droit français. Cet écueil n'est cependant pas insurmontable. Les notaires de la famille, de part et d'autre de la Méditerranée, peuvent trouver la meilleure solution par le dialogue et la connaissance des parties prenantes.



LE NOTARIAT FRANÇAIS, RÉFÉRENCE MONDIALE

Le modèle français du notariat dépasse largement nos frontières. Les notaires de France sont sollicités par les institutions internationales pour leurs capacités d'expertise et leur savoir-faire. Plusieurs pays ou régions à l'étranger ont mis en œuvre des dispositifs inspirés par nos institutions. En garantissant le recours à des bonnes pratiques, le notariat accroît l'influence de la France à l'étranger. Il joue ainsi un rôle diplomatique et économique méconnu, quoique de premier plan. Par la promotion de l'acte notarié, la France vise à garantir aux entreprises et aux expatriés un environnement offrant la sécurité juridique la plus proche de celle qui prévaut dans l'Hexagone.

AU CŒUR DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

La Commission européenne a fait appel aux notaires de France pour l'élaboration de plusieurs règlements de l'UE. Les textes portant sur les successions internationales (2015), sur les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés (2016) ont ainsi été conçus avec l'expertise française. Notre notariat est physiquement présent à Bruxelles. Un Bureau des notaires de France a été implanté dès 2005 dans la capitale belge. Il vient en soutien au Conseil des notariats de l'UE.

Auprès de la Banque mondiale, le notariat français joue également un rôle d'expert reconnu. Il effectue des missions d'audit. Par exemple, il a rendu un avis sur la loi concernant la propriété foncière de Madagascar. Les notaires interviennent aussi chaque année lors de la conférence « Terre et pauvreté » organisée par cette institution.

S'agissant du rapport « Doing business » de la Banque mondiale, qui établit tous les ans un classement des pays en fonction de leur attractivité pour les entrepreneurs, le notariat français a obtenu la prise en compte de la qualité de l'administration foncière dans l'enregistrement de la propriété. Cette intervention a permis à la France de gagner 41 places dans le classement relatif aux performances administratives.

Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a eu recours en 2012 aux compétences du notariat français pour l'assister dans la rédaction des Directives volontaires pour la gouvernance responsable des

régimes fonciers des terres, pêches et forêts. Afin de promouvoir les bonnes pratiques listées dans ce document, l'Union internationale du notariat a signé en 2016 un accord de coopération avec la FAO, suivant les recommandations de la France. Dans ce cadre, trois séminaires de travail ont été organisés dans les Balkans sur l'égalité hommes-femmes dans l'accès à la propriété immobilière.

En outre, le Conseil supérieur du notariat a effectué l'apport de fonds principal permettant la création de la Fondation pour le Droit Continental. En tant que membre fondateur et administrateur, il participe activement à ses actions. Il défend notamment l'élaboration d'un indice de la sécurité juridique pour les classements internationaux.

AUX CÔTÉS DES ETATS ET DES PROFESSIONNELS

Les notaires de France forment plus de 1.000 professionnels étrangers par an. Le Conseil supérieur du notariat est lié aux notariats et aux ministères de la justice étrangers par 26 accords de partenariat, couvrant des pays du pourtour méditerranéen (Algérie, Maroc, Tunisie), d'Asie (Kazakhstan, Chine, Mongolie, Vietnam, Cambodge, Thaïlande), du Proche et Moyen-Orient (Iran, Liban, Emirats-Arabis-Unis), d'Amérique (Colombie, Haïti), d'Europe de l'Est (Russie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Serbie, Hongrie), de l'Océan indien (Madagascar, Ile Maurice, Comores) ainsi que l'Allemagne, l'Italie et le Québec. Sur le continent africain, le notariat français a lancé en 1992 l'Association du notariat francophone qui compte 25 pays membres.

LE NOTARIAT FRANÇAIS, RÉFÉRENCE MONDIALE

En Chine, le notariat français a créé à la fin des années 2000 le Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques, qui a formé 3.000 professionnels chinois. Situé à Shanghai, il est issu d'une coopération entre le Conseil supérieur du notariat, la Cour de cassation, les ministères de la justice français et chinois et l'Université Panthéon-Assas. Son action se déploie dans trois domaines : la formation d'élites chinoises francophones, le travail d'expertise et d'échanges sur les projets de lois, la sensibilisation des chercheurs, juristes et fonctionnaires chinois au système juridique et au droit français. Cette implantation à Shanghai a été complétée par un partenariat avec l'Université de Sciences Politiques et de Droit de Pékin.

Plus globalement, depuis l'an 2000, les notariats de 22 pays ont rejoint l'Union internationale du notariat. Cet organisme compte aujourd'hui 88 membres dont les Etats représentent plus de 50% de la population mondiale et plus de 60% du Produit Intérieur Brut de la planète. La plupart des pays qui décident de se doter d'un notariat le font à un moment clé de leur Histoire. Ils renouent avec la démocratie et l'Etat de droit ou bien ils accèdent à une forte croissance économique. Aujourd'hui, 14 membres du G20 connaissent le notariat. Ils sont 22 sur les 28 pays de l'Union européenne.

AGIR POUR SAUVER LES « ENFANTS FANTÔMES »

Le Conseil supérieur du notariat et l'Association du notariat francophone promeuvent la mise en place d'un état civil pour tous les enfants dans les pays en développement, notamment en Afrique. Aujourd'hui, 230 millions d'enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés par les autorités de leur pays. Il en résulte de graves difficultés d'accès à l'éducation et à la santé ; ils sont la proie des trafics. Le notariat français a contribué au guide pratique publié par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour la mise en place des registres d'état civil et le recensement. Les notaires sont particulièrement conscients de ce sujet, car ils sont tenus dans le cadre de leur mission de vérifier l'état civil des parties.

COMMENT LES NOTAIRES TROUVENT LES MEILLEURES SOLUTIONS

Famille à l'étranger, couples binationaux, héritages lointains... Les dossiers à dimension internationale posent des problèmes spécifiques, car le droit français et les droits étrangers peuvent être très différents, voire divergents. Les notaires doivent parfois faire du sur-mesure, en mêlant expertise et diplomatie. Pour prévenir toute difficulté, la profession conseille vivement d'anticiper.

ENTRETIEN AVEC ME MARC CAGNIART, PRÉSIDENT DU 115E CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

Le travail du notaire revêt une dimension supplémentaire lorsqu'il doit traiter un dossier international. Les situations juridiques sont de facto plus complexes. Elles nécessitent une approche particulière, un investissement professionnel ad hoc. Certes, l'UE dispose de règlements qui harmonisent de nombreux principes du droit de la famille, des successions ou de la propriété. Mais, ces textes laissent beaucoup d'options ouvertes et chaque dossier demeure un cas particulier. Le rôle du notaire est donc décisif. Il agit en trois temps. D'abord, qualifier le cas. Ensuite, rattacher les éléments en droit. Enfin, authentifier les actes.

Au regard du droit de l'UE, le notariat représente une autorité. Parfois même, une juridiction. Les notaires disposent ainsi d'une liberté conventionnelle. En matière de régime matrimonial, ils peuvent établir un contrat de mariage spécifique. Au-delà des frontières de l'Europe, le travail s'apparente parfois à celui du diplomate, quand il s'agit de composer avec différents droits nationaux. « *Les individus se promènent avec leur costume juridique* », souligne Me Marc Cagniard, président du Congrès des notaires de France 2019. Chaque nationalité confère des droits individuels. Ils sont susceptibles de produire leurs effets y compris quand les particuliers sont loin de leurs terres d'origine.

Les dossiers peuvent aussi présenter des difficultés sur le fond. Tous les pays du monde ne partagent pas la même philosophie du droit civil. On distingue trois grandes « familles » de pensée qui se rapportent aux spécificités culturelles

et historiques (voir la carte page 5). Ces écarts ont des conséquences très concrètes. « Quand des Anglo-saxons achètent un bien immobilier en France, nous leur demandons tout de suite comment ils veulent le transmettre plus tard. S'ils ne l'anticipent pas, ils risquent de régler deux fois la succession, dans notre pays et dans leur pays d'origine », explique Me Cagniard.

Pour traiter les cas internationaux, les notaires étudient le droit du pays étranger, prennent contact avec leurs homologues, activent leurs réseaux personnels. Pour faciliter le règlement des dossiers transfrontaliers, ils disposent d'une plateforme d'échanges sécurisée et du Réseau notarial européen, qui entretient la coopération entre les professionnels de différents pays.

Le maître-mot, c'est l'anticipation. Les notaires recommandent aux particuliers et à leurs familles d'étudier leurs situations avant la mise en œuvre d'un projet à dimension internationale : mariage, acquisition, expatriation... Le Conseil supérieur du notariat, au sein du Conseil des notariats de l'Union européenne, s'engage à faciliter l'accès au droit des citoyens européens. Les notaires d'Europe ont ainsi mis en ligne des informations sur le droit des Etats membres en matière de ventes d'immeubles, de successions, de régimes matrimoniaux, de partenariats enregistrés, de protection des mineurs et des personnes vulnérables (voir la liste des sites page 18). En outre, un Réseau européen des registres testamentaires, comptant 22 membres, permet d'interroger plusieurs registres d'Europe pour savoir si un défunt a laissé un testament. Ses dernières volontés pourront ainsi dûment être prises en compte.

UNE ACTION SPÉCIFIQUE AUPRÈS DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Les créateurs d'entreprise français sont de plus en plus nombreux dans les pays émergents. Depuis 2009, le Conseil supérieur du notariat organise des rencontres juridiques gratuites avec les consulats, les Chambres de commerce et d'industrie et des notaires ou des juristes locaux. Ces rendez-vous permettent de prévenir les difficultés. Depuis 2011, 65 rencontres ont eu lieu, touchant plus de 3 000 expatriés.

Par ailleurs, un accord a été signé en 2013 avec la CCI Internationale, pour faciliter l'accompagnement des entreprises à l'étranger. En 2016, un protocole spécifique a été conclu avec la Chambre des notaires du Québec dans l'objectif de simplifier et accélérer les démarches des Français dans la province canadienne.

DES TRAVAUX INÉDITS RÉVÉLÉS DANS UN RAPPORT ET DES PROPOSITIONS AU PRINTEMPS 2019

L'équipe du 115e Congrès a, tout au long des deux années de réflexion, échangé avec de nombreux professeurs, chercheurs, notaires, responsables associatifs et politiques. Paraitront au printemps 2019, un rapport et un livre blanc de propositions.

LE RAPPORT :

Chaque notaire français recevra gracieusement dans son office un exemplaire de la version française mi-avril. Pour la 1ère fois de son histoire, le rapport sera traduit en langue anglaise disponible en format numérique. Le rapport sera disponible au prix de 93€ TTC auprès de l'ACNF (www.congresdesnotaires.fr). Parution le 15 avril 2019. 1200 pages. Il est divisé en 4 parties pour 4 commissions :

COMMISSION 1 S'ORIENTER LE NOTAIRE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

Le raisonnement applicable au droit international privé français diffère de celui des autres matières du droit. Il existe de nombreuses sources qui créent des règles de droit international privé : nationales, européennes ou internationales. Il est ici question d'aider le juriste à s'orienter dans la connaissance des différentes sources, de leurs différentes interprétations, de leur hiérarchie. La méthode suivie permet de déterminer les lois des différents systèmes juridiques applicables et présente les outils, sites et plateformes collaboratives disponibles au niveau français, européen et mondial

COMMISSION 2 RÉDIGER L'ACTE NOTARIÉ FRANÇAIS DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

Depuis des siècles, le notaire rédige des actes qui traversent les frontières. Dans un espace mondialisé, cette circulation s'est grandement intensifiée pour devenir presque quotidienne, et non plus exceptionnelle. Le notaire doit adopter les bons réflexes en présence d'un élément international, rédiger l'acte authentique notarié à l'international, anticiper la circulation et l'efficacité de l'acte au-delà des frontières. La réflexion balaye l'ensemble des questionnements avant de proposer des clauses de rédaction.

COMMISSION 3 VIVRE LA FAMILLE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

S'unir, se séparer, hériter, dans un monde globalisé, met la famille dans tous ses états. Vivre à l'international, c'est créer une vie de famille ainsi qu'un patrimoine mondial.

Le notaire conseille le couple par sa connaissance des règles internationales applicables aux partenariats ou aux régimes matrimoniaux.

Réparer l'expatriation et la succession internationale. Comment articuler la convention de la Haye de mars 1978 avec le règlement Successions, mais aussi avec les règlements sur les régimes matrimoniaux et patrimoniaux qui sont entrés en vigueur le 29 janvier 2019 ? Comment gérer un élément d'extranéité en présence d'un divorce sans juge ? Bien conseiller, c'est aussi admettre l'existence de figures juridiques inconnues en France, comme par exemple le trust ou la Kafala.

COMMISSION 4 CONTRACTER ACQUÉRIR ET FINANCER DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

Les citoyens signent des contrats chaque jour. Dans le monde globalisé, en France entre 2006 et 2016 plus de 6% des ventes se sont réalisées avec des ressortissants étrangers. Traiter et financer un dossier d'acquisition en France par un non-résident. Sécuriser l'établissement prêteur et favoriser la liberté d'établissement. Contractualiser les droits et obligations des parties. Lutter efficacement contre le blanchiment d'argent dès lors qu'existe un élément étranger. Connaître les règles de publicité foncière françaises et ses exigences. Le notaire conseil à l'international recherche une sécurité optimale pour son client.

LE LIVRE BLANC DES PROPOSITIONS :

Entre 15 et 20 propositions seront soumises au débat et au vote des notaires français durant les quatre séances de commissions plénières durant le Congrès qui se déroulera à Bruxelles des 2 au 5 juin 2019. Révélation des propositions le 15 mai 2019.

UN CONGRÈS FRANÇAIS OUVERT AUX NOTAIRES DU MONDE ENTIER

115^e CONGRÈS DU 2 AU 5 JUIN 2019 À BRUXELLES

Plus de **2 millions** de citoyens français vivent hors du territoire français.

11 % des Français ont au moins un parent d'origine étrangère.

+ 30 % d'augmentation du nombre de Français résidant hors de France au cours des dix dernières années

L'année 2019 sera internationale et européenne avec notamment, l'entrée en application des règlements européens sur les régimes matrimoniaux des époux et patrimoniaux des partenariats, le Brexit et les élections européennes.

Les notaires français ont décidé de tenir leur congrès national à Bruxelles sur le thème du droit international privé. Bruxelles, l'une des capitales de l'Europe est la ville-symbole de la prise en compte par le notariat français de l'internationalisation du droit, des échanges et des coopérations.

En quoi le Congrès des notaires de France intéresse-t-il les notaires hors de France ?

Les travaux de cette édition de Congrès intéresseront les notaires de tous les Etats ayant des clients français, des clients investissant en France ou entretenant des liens étroits avec la France.

La connaissance du DIP est un outil pour répondre aux besoins de sécurité des citoyens qui franchissent allègrement les frontières.

Il devient nécessaire de renforcer sa connaissance de la pratique notariale française du droit international privé (DIP) français.

Cela requiert également un dialogue et une coopération renforcés entre les notariats de tous les pays. Le Congrès de Bruxelles sera :

- Un espace de vie des jumelages et de création de réseaux où les instances professionnelles pourront créer et entretenir leurs jumelages. Les notaires pourront tisser des liens avec des confrères d'autres pays.
- Un lieu de rencontres et d'observation réunissant 140 acteurs présentant leurs solutions « métiers » (solutions bancaires, informatiques, acte dématérialisé, ...).

Son organisation matérielle sera ajustée pour accueillir les notaires venant d'hors de France.

Rapport (avril 2019) disponible en français et en anglais.

Travaux en séances plénières accessibles en français, en anglais, en allemand et en espagnol. Interventions orales possibles pour le public en langue anglaise.

S'INFORMER EN LIGNE

Plusieurs sites internet offrent aux citoyens l'accès à une information fiable concernant les différentes situations auxquelles ils peuvent être confrontés. Ces sites sont soutenus par les Notaires de France et leurs homologues européens. Leur consultation est un complément utile aux rendez-vous avec les professionnels du droit.

www.jachetemonlogement.eu Traite de l'achat d'un bien immobilier en Europe

www.successions-europe.eu Couvre les questions sur les successions.

www.arert.eu Présente les modalités d'inscription et de recherche d'un testament en Europe.

www.coupleseurope.eu Pour mieux connaître les droits applicables aux couples

<http://the-vulnerable.eu/?lang=fr> Pour ce qui concerne les mesures de protection des mineurs et des adultes en Europe

Le Guide juridique des Français de l'étranger est disponible en ligne sur le site **notaires.fr**.



DES SOURCES INTERNATIONALES POUR LA PRESSE

L'Union Internationale du Notariat (UINL) (www.uinl.org)

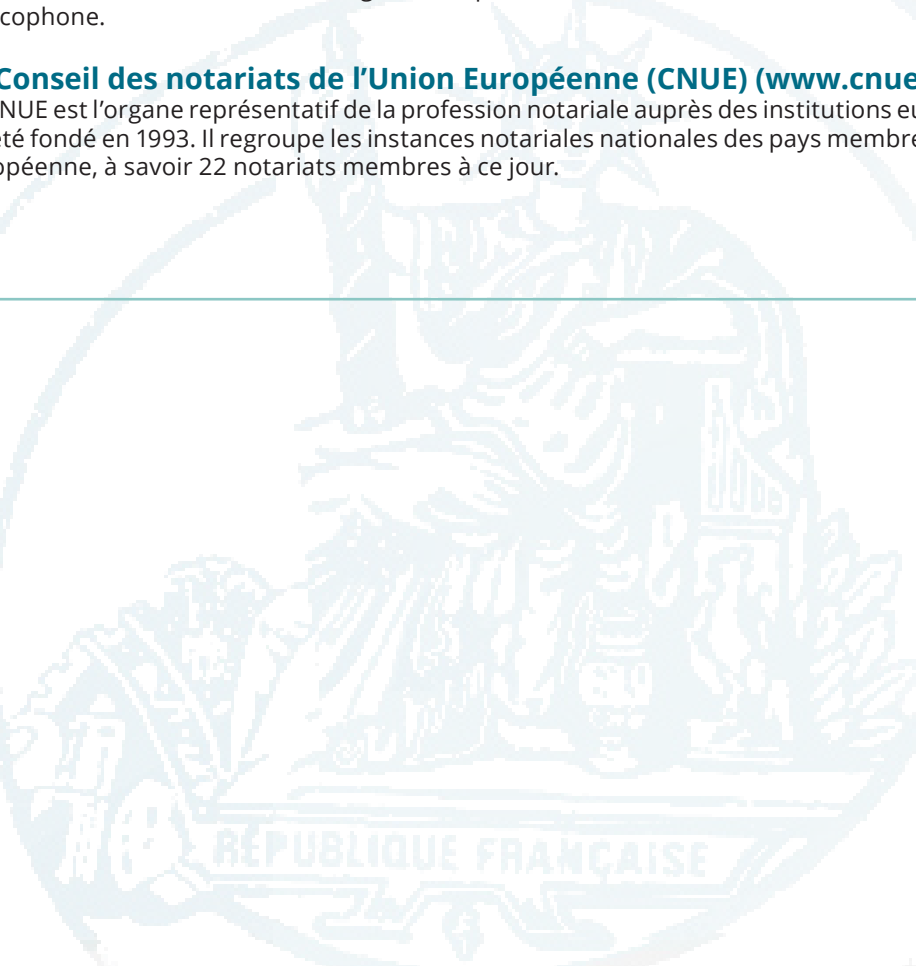
L'UINL a été créée en 1948. Organisation non-gouvernementale internationale, elle regroupe les instances notariales des pays connaissant un notariat de droit latin, ainsi que des membres individuels. Actuellement, elle compte 88 notariats membres.

L'Association du notariat francophone (ANF) (www.notariat-francophone.org) :

Créée le 17 mars 1992 à Paris, elle regroupe les notariats des pays francophones, soit 26 notariats, ainsi que des membres individuels. Son objectif est triple : développer les liens entre les notaires francophones et les notariats d'expression française, afin de faciliter la coopération transfrontalière ; mettre en commun les moyens matériels et humains à travers la réalisation de projets d'intérêt commun et échanger les expériences ; susciter la tenue d'assises du notariat francophone.

Le Conseil des notariats de l'Union Européenne (CNUE) (www.cnue.eu)

Le CNUE est l'organe représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Il a été fondé en 1993. Il regroupe les instances notariales nationales des pays membres de l'Union européenne, à savoir 22 notariats membres à ce jour.



À QUOI SERT LE CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE ?

UNE INSTANCE NOTARIALE UNIQUE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Depuis 1953, les propositions du Congrès ont contribué à la création de 87 lois, 17 décrets et 8 ordonnances.

Le Congrès des notaires de France est une institution créée en 1891 ayant pour objet unique de produire une réflexion annuelle d'intérêt général issue de la pratique notariale, en contact quotidien avec les citoyens.

Ce long travail d'investigation est mené par une équipe de notaires encadrée par l'Association Congrès Notaires de France, resserrée autour d'un président et d'un rapporteur général, tous deux notaires, et suivie par un professeur de droit reconnu dans sa matière. Répartis en plusieurs groupes appelées « commissions », ces notaires défrichent bénévolement le sujet retenu à côté d'une activité professionnelle intense.

Chaque année, le résultat concret de ce travail de recherche est livré à la société sous plusieurs formes :

- Un ouvrage très substantiel, d'environ 1 000 pages, largement diffusé, qui dresse un bilan du droit

applicable au thème choisi, confronté à la réalité de la pratique professionnelle. Ce rapport est considéré comme une mine d'informations juridiques sur des thèmes sociétaux.

- Une série de propositions d'amélioration du droit et de la pratique professionnelle soumises au vote des notaires de France, avant d'être relayées aux pouvoirs publics. Source d'inspiration pour améliorer la règle là où elle s'avère insuffisante ou inadaptée, et de proposition d'outils pédagogiques aux notaires.

- Un temps fort démocratique et politique annuel de 4 000 professionnels.

Cet événement professionnel, organisé chaque année dans une métropole différente, est ainsi un lien entre les notaires et les pouvoirs publics. C'est un rendez-vous auquel participent des personnalités politiques et économiques, et de la participation de 140 acteurs et partenaires économiques et associatifs.

QUELQUES THÈMES :

en 2014, « Vie professionnelle et famille, place au contrat »,
en 2015, « La sécurité juridique, un défi authentique »,
en 2016, « La propriété immobilière, entre liberté et contraintes »,
en 2017, « #Familles #Solidarités #Numérique, le notaire au cœur des mutations de la société »,
en 2018, « Demain le territoire ».

« Les vœux adoptés lors du Congrès des notaires inspirent régulièrement les textes législatifs et réglementaires, français et européens »

LES PROPOSITIONS ADOPTÉES :

- Responsabilité environnementale des groupes de sociétés (« Développement durable, un défi pour le droit », 2008) ;
- Protection des majeurs (« Les personnes vulnérables », 2006) ;
- Titre exécutoire européen (« Familles sans frontières en Europe : mythe ou réalité ? », 2005) ;
- Transposition sur le plan interne d'une directive européenne du 27 juin 1985 en matière d'étude impact environnemental (« Protection de l'environnement : de la contrainte au contrat », 1994) ;
- Patrimoine : non rapport fiscal des donations après un certain délai ; réduction des droits de donation ;
- Réévaluation du barème de l'usufruit ; Suppression du droit de timbre et réduction des droits d'enregistrement (« Patrimoine privé, stratégie fiscale », 1991).

LES CHIFFRES

- 1 équipe de 15 notaires bénévoles
- 1 ouvrage publié chaque année
 - Entre 15 et 20 propositions remises aux pouvoirs publics
- 4 000 participants et exposants
 - 35 délégations étrangères
- 150 partenaires exposants dont une soixantaine d'associations et de fondations d'intérêt général

L'ÉQUIPE DU 115^e CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE



M^e MARC CAGNIART
Président
Notaire • Paris



M^e PATRICK METZ
Vice-Président & Trésorier
Notaire • Roeschwoog



M^e PIERRE TARRADE
Rapporteur général
Notaire • Paris



M^e FABRICE LAEVENS
Commissaire général
Notaire • Tourcoing



M^e JEAN GASTÉ
Communication nationale
Notaire • Nantes



M^e DELPHINE DETRIEUX
Communication digitale & régionale
Notaire • La Réole



ÉLISABETH DUPART-LAMBLIN
Secrétaire générale de l'ACNF
• Paris



CYRIL NOURISSAT
Rapporteur de synthèse
Professeur à l'Université Lyon III



M^e CAROLINE GINGLINGER POYARD
Président
Notaire • Saint-Quentin Fallavier



M^e MARIANNE SEVINDIK
Rapporteur
Notaire • Rouen



M^e JEAN-CHRISTOPHE REGA
Président
Notaire • Saint-Martin-Laguépie



M^e OLIVIER LECOMTE
Rapporteur
Notaire • Paris

COMMISSION 1 • S'ORIENTER

COMMISSION 2 • RÉDIGER



M^e VALÉRIE MARMEY RAVAU
Président
Notaire • Lyon



M^e FRÉDÉRIC VARIN
Rapporteur
Notaire • Distré



M^e ANTOINE DESNUELLE
Président
Notaire • Cannes



M^e CÉCILE SAINTE-CLUQUE GODEST
Rapporteur
Notaire • Carcassonne

COMMISSION 3 • VIVRE

COMMISSION 4 • CONTRACTER



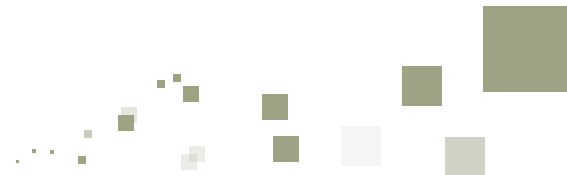
ANNE HENRY
Responsable administrative de l'ACNF Paris




BARBARA SIMON
Chargée de projets à l'ACNF
Paris



Suivez l'équipe
du Congrès
sur Twitter
@CongresNotaires



13 292 notaires
+ de 57 000
collaborateurs salariés



6 291 femmes
7 001 hommes
47,3% sont des femmes
47 ans âge moyen des notaires



7 545
lieux de réception de la clientèle
6 189 offices
1 356 bureaux annexes

20 millions
de personnes accueillies chaque année

Au 1^{er} janvier 2019



DOSSIER D'INSCRIPTION PRESSE

**À retourner avant
le 6 mai 2019**

Meriam Barka
Service de Presse Conseil supérieur du notariat
60 bd de La Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél: 01 44 90 31 79 - Fax: 01 44 90 30 99
meriam.barka.csn@notaires.fr

115^e Congrès des notaires de France
BRUXELLES du 2 au 5 juin 2019

NOM :
PRÉNOM :
MÉDIA :
SERVICE ou RUBRIQUE :
Tél. :
Fax :
E-mail :

Pour faciliter votre accès au Congrès à Bruxelles, merci de nous indiquer vos jours de présence :

- Lundi 3 juin
- Mardi 4 juin
- Mercredi 5 juin

Si vous souhaitez être hébergé à Bruxelles, merci de nous préciser les nuits :

- Dimanche 2 juin
- Lundi 3 juin
- Mardi 4 juin

Si vous souhaitez participer aux déjeuners, merci de nous préciser les jours :

- Lundi 3 juin
- Mardi 4 juin
- Mercredi 5 juin

Souhaitez-vous un fichet de réduction SNCF ?

- Oui
- Non

CONTACTS PRESSE

Conseil supérieur du notariat

MATHIEU FERRIE

01 44 90 31 74

mathieu.ferrie.csn@notaires.fr

MERIAM BARKA

01 44 90 31 79

meriam.barka.csn@notaires.fr

Communication nationale

M^eJEAN GASTÉ

notaire à NANTES

02 40 12 29 29

jean.gaste@notaires.fr

Communication régionale

M^e DELPHINE DETRIEUX

notaire à BORDEAUX

05 56 61 25 75

d.detrieux@notaires.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE